

JMB/VSH

N° 2026 - 59

OBJET

**Adhésion de la commune
d'Azet au Syndicat
intercommunal
d'assainissement de la
haute vallée d'Aure
(S.I.A.H.V.A)**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 14
+ 1 **procuration**

Votes pour : 15

Affiché à la porte de la mairie
le 09 avril 2026 selon le relevé
de décisions

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260407-DEL2026-59-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de dépôt en préfecture : 10/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de madame Ombeline Perez, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 02 avril 2026

Présents : MM. Ombeline Perez, Edwige Mieyan, Manuel Bernia, Sabrina Pons, Benoît Hinfrey, Maryse Pomé, Yves Florence, Marie-Hélène Lacaze, Nicolas Herqué, Thierry Dupont, Alexia Pons, André Mir, Raymond Campo, Fabienne Fourcade.

Procuration de monsieur Yorick Sohm à monsieur Manuel Bernia

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de quatorze et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame Alexia Pons a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur, Ombeline Perez, maire,

Madame le maire donne lecture au conseil municipal de la délibération du 22 janvier 2026 du syndicat intercommunal de la haute Vallée d'Aure (S.I.A.H.V.A) acceptant la demande d'adhésion de la commune d'Azet.

Conformément à l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales, les communes déjà membres du S.I.A.H.V.A disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de nouvelles communes.

Au vu des éléments transmis par le S.I.A.H.V.A, madame le maire propose au conseil municipal de donner un avis favorable à cette adhésion.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L5211-18,
Où l'exposé de madame le maire,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- de donner un avis favorable à l'adhésion de la commune d'Azet au syndicat intercommunal d'assainissement de la haute Vallée d'Aure.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary Soulan, le 7 avril 2026



Le maire,

Ombeline Perez